

ANSA

Association -Nemours Saint Pierre - Sports -Aventure

REGLEMENT INTERIEUR

L'association est l'affaire de tous, chacun y apporte sa contribution pour ce qui concerne le développement sportif sans discrimination de niveau, mais également pour ce qui concerne la vie associative.

La convivialité est toujours présente sans pour cela négliger les résultats.

L'association A.N.S.A est affiliée à la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) et à la fédération française de course d'orientation (FFCO).

1. Adhésions et licences.

Il n'est pas possible d'adhérer à l'association avant l'année de ses 16 ans.

Pour s'inscrire, tout adhérent devra remplir le bulletin d'adhésion de l'A.N.S.A et fournir un certificat médical de moins de 3 mois au jour de l'adhésion précisant la pratique d'au moins deux disciplines parmi les suivantes : (Course à pied, cyclisme, natation).

(Avec la mention « en compétition » pour ceux qui souhaitent participer à des compétitions)

Toute personne mineure devra fournir au début de chaque saison une autorisation parentale. Les « nouveaux » pourront bénéficier de deux séances découvertes avant d'adhérer.

Les adhérents souhaitant prendre une licence triathlon et C.O devront donner leur demande de licence ainsi que le certificat médical et/ou le formulaire de santé au secrétaire triathlon / C.O. Concernant les activités non couvertes par la licence, le certificat médical est obligatoire

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Comité Directeur.

L'adhésion à l'association vaut, de l'assemblée générale de l'année N à l'assemblée générale de l'année N+1 (généralement en novembre).

Pour les nouveaux souhaitant adhérer entre septembre et l'Assemblée générale N, l'adhésion sera valable jusqu'à l'assemblée générale N+1.

Cette durée de validité d'adhésion au club se distingue de la durée de licence à la fédération française de triathlon ou de course d'orientation, valable jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.

Le comité directeur se garde le droit de réserve pour toute demande d'adhésion ou toute demande de licence (FFTRI ou FFCO).

Tout adhérent ayant un dû envers le club (financier ou autre) se verra refuser sa demande de renouvellement.

2. Entraînements.

L'accès aux entraînements de l'ANSA est strictement réservé à ses adhérents.

Un adhérent ne pourra pas assister aux entraînements des disciplines non notées sur son certificat médical ou qui ne correspondent pas à sa licence en cours de validité.

Afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible, chaque adhérent doit le respect à ses camarades de club.

Chaque adhérent se doit de respecter l'ensemble du matériel et le règlement des structures et locaux mis à sa disposition par la municipalité et par l'association.

L'association ne peut être tenue responsable des éventuelles dégradations, perte ou vols de matériel ou de biens personnels à l'entraînement ou en compétitions.

Les horaires, lieux, jours des entraînements sont notés sur le blog de l'association et pourront être modifiés en fonction des aléas météorologiques et des différents problèmes des structures, accueillantes (panne technique en piscine...).

2.1 . Entraînement natation

Chaque adhérent doit respecter le règlement intérieur de la piscine.

2.2 Entraînements Velo / VTT / Bike and run /CO VTT.

Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes (stages, sorties communes...).

Chaque adhérent doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements solides et liquides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...).

Chaque triathlète se doit de respecter le code de la sécurité routière dans son propre intérêt mais aussi de celui de ses camarades de sorties.

2.3 Course à pied / CO pédestre

Les adhérents s'engagent à respecter les équipements mis à leur disposition ainsi que les horaires d'accès pour le club aux structures d'entraînement.

3 - Devoirs de l'adhérent

Les adhérents s'engagent à être bénévoles sur au moins une organisation par an (le jour de la compétition).

Chaque concurrent extérieur devra s'acquitter d'un droit de participation aux épreuves organisées par l'association. Les adhérents de l'ANSA pourront participer gratuitement aux épreuves (à condition qu'ils aient été bénévoles au moins une fois la saison précédente ou s'il s'agit d'une première adhésion) (sauf pour le RAID et les organisations à but humanitaire).

Si lors d'une de ses organisations, l'ANSA n'a pas assez de bénévoles, l'association se réserve le droit de ne pas valider l'inscription d'un adhérent à l'épreuve et de lui demander de participer à l'organisation ou de fournir un bénévole à sa place.

4 - Photographies et données personnelles

L'adhérent reconnaît donner son accord pour l'utilisation éventuelle (journal interne, article de presse, site Internet) de photographies prises durant l'activité sans bénéficier de contrepartie.

5 – Tenues

Afin de représenter au mieux le Club, chaque adhérent est invité à porter la tenue de l'association lors de toute épreuve sportive à laquelle il participe en tant que licencié ou non licencié.

6- Prise en charge financière

Certaines compétitions, définies par le comité directeur (notamment celles pour lesquelles trois adhérents au moins souhaitent participer) pourront être prises en charge partiellement ou totalement par l'association selon un pourcentage lié au nombre de bénévoles sur nos épreuves l'année précédente. Ces pourcentages seront définis chaque année par le comité directeur.

L'adhérent souhaitant participer et être inscrit à une épreuve par l'association devra se noter sur le blog de l'association. Il s'engage alors à y participer sans quoi le montant de l'inscription lui sera facturée. S'il est éligible à un remboursement par le club organisateur, c'est lui qui devra faire les démarches pour que l'inscription soit remboursée. Il avertira alors le trésorier de l'association.

Les membres du comité directeur se laissent le libre arbitre de prendre en charge partiellement ou totalement les engagements à certaines épreuves même s'il y a moins de 3 adhérents y participant. (Fonction de la nature et de la difficulté de l'épreuve mais aussi fonction de l'investissement de l'adhérent dans l'association). Cette décision ne sera susceptible d'aucun recours.

7. Relations avec les organismes officiels et organes de presse.

Seuls les membres du comité directeurs ont mandat pour gérer les relations avec les différents organismes officiels (FFTRI – FFCO – ligues, Conseil départemental, conseil régional, mairie, etc...) et se gardent le droit de choisir les dossiers à instruire.

Les membres du comité directeur ont le libre arbitre de l'utilisation des subventions allouées à l'ANSA, en lien bien sûr avec l'intitulé de ladite subvention.

Les déclarations par voie de presse n'engageant que son auteur, doivent être soumises au bureau directeur pour approbation.

8. Perte de la qualité d'adhérent.

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par démission de l'association (Aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation en cours d'année)
- Par le décès d'un membre.
- Exclusion pour motif grave comme non-paiement de la cotisation, non signature ou non-respect du règlement intérieur ou si l'attitude porte préjudice au club et/ou à son image.

9. Election du comité directeur.

Le comité directeur sera renouvelé chaque année lors de l'Assemblée générale.

Les candidatures pour intégrer le comité directeur seront déposées par courrier (ou mail) auprès du Président une semaine avant l'AG.

Les membres du comité directeur seront élus à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Ce présent règlement a été soumis à l'assemblée générale du 25 Novembre 2022. Il est consultable sur internet.